



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 30 septembre 2021

Objet de la délibération

**CONVENTION POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS
TELEPHONIQUES, ELECTRIQUES ET D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR DES
PARCELLES COMMUNALES**

Le trente septembre deux mille vingt et un à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt et un septembre deux mille vingt et un, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Claudine CORPART , Thierry FALQUERHO , Valérie MAHÉ , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , André HARTEREAU , Pascal LE LIBOUX , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Philippe PERRONNO , Martine JOURDAIN , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Anne-Laure LE DOUSSAL , Yves DOUAY , Joël TRÉCANT , Guillaume KERRIC , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Julien LE DOUSSAL , Michèle LE BAIL .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane LOHÉZIC à Michèle DOLLÉ , Julian PONDAVEN à Tiphaine SIRET , Roselyne MALARDÉ à Jean-François LE CORFF , Christian LE BOULAIRE à Michèle LE BAIL .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Guillaume KERRIC désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Aménagement Patrimoine

N° 2021.09.011

**CONVENTION POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS
TELEPHONIQUES, ELECTRIQUES ET D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR DES PARCELLES
COMMUNALES**

Rapporteur : Peggy CACLIN

Lors de sa séance du 30 mars 2017, le Conseil Municipal a autorisé de manière permanente Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la régularisation des dossiers relatifs au renouvellement et à l'installation des réseaux et infrastructures électriques sur le domaine communal, et notamment les conventions et actes notariés s'y rapportant. Ceci dans le but d'alléger le fonctionnement du Conseil Municipal.

A cette issue, il s'avère que les services étaient également sollicités très régulièrement dans le cadre de la signature d'autres conventions et documents concernant des installations, renouvellements, effacements et modifications de réseaux dans la téléphonie, le numérique, la fibre, l'éclairage public... par Orange, le SDEM et autres opérateurs. Ces travaux sont souvent le fruit d'aménagements décidés et approuvés préalablement par la Municipalité.

Dans ce contexte, dans le prolongement des orientations prises concernant les réseaux électriques et afin de permettre une meilleure réactivité et opérationnalité optimisée, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 23 mai 2019, s'est prononcé favorablement sur le principe d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces programmes de travaux liés à l'ensemble des réseaux et provenant de tout opérateur ou concessionnaire.

Aujourd'hui, au vu du renouvellement du Conseil Municipal et du changement de Maire, il est proposé d'actualiser ces délégations à Madame la Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L2121-29 et suivants,
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 30/03/2017 et 23/05/2019,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 30 août 2021,
Vu l'avis de la Commission « Ville » en date du 15 septembre 2021,
Vu les sollicitations des différents concessionnaires,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** de manière permanente Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de l'ensemble de ces dossiers (conventions, actes, devis...) relatifs à la gestion de ces réseaux électriques, téléphoniques, d'éclairage public, de fibre optique, afin d'alléger le fonctionnement du Conseil Municipal,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer les documents à venir mandatant les notaires pour signer les actes authentiques relatifs à des conventions ENEDIS, afin de les publier auprès des services de la publicité foncière.

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

1 élu ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr